



Énergies renouvelables

Votre avis compte

Jusqu'au 15 décembre 2023, participez à la concertation publique sur les Zones d'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ZAEEnR)

Le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. Conformément à la loi n°2023-175 du 11 mars 2023, dite loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables), les communes ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour proposer leurs zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Plus d'informations sur www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees

ILLIAT prendra part activement à la mise en place de ce dispositif et le présentera au conseil municipal du 20 décembre 2023.

ILLIAT lance auprès de ses habitants, **une consultation publique sur les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAEEnR) jusqu'au 15 décembre 2023.**

Les zones proposées sont les plus larges possibles, afin de permettre la faisabilité de tout projet éventuel. Chaque commune pourra préciser d'avantage les limites des zones proposées au regard de ses enjeux. En effet, il est bien précisé que ces zones doivent permettre aux porteurs de projet de bénéficier d'une instruction accélérée, voire de bénéficier de bonus financiers incitatifs qui pourront être mis en place par l'État.

La consultation des 3 différentes cartographies du territoire, intégrant les enjeux du Schéma Directeur des Energies, et déclinées selon les différentes filières énergétiques, peut se faire en Mairie, aux horaires d'ouverture du public :

- zone de développement éolien
- zone de développement solaire thermique et photovoltaïques
- zone de développement de la biomasse méthanisable

Envoyez vos remarques ou suggestions à secretariat@illiat.fr

Un registre papier est également mis à votre disposition à l'accueil de la mairie.